

SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial AGS 560

N° d'article 3653

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Type de produit Décapant pour graffitis.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant Trion Tensid AB

Adresse Svederusgatan 1-3
SE-754 50 Uppsala

Téléphone +46 18 15 61 90

Fax +46 18 69 66 27

Courriel info@trion.se

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Disponibilité en dehors des horaires de bureau Oui

Numéros de téléphone d'urgence 112 / +33 (0) 1 45 42 59 59

Autres

Personne de contact: William Stomilovic
Courriel: william.stomilovic@trion.se

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (conformément au règlement européen n° 1272/2008, annexe VI)

Classification Irritation oculaire, catégorie de danger 2

Mentions de danger H319

2.2 Éléments d'étiquetage

Marquage GHS de la substance (conformément au règlement européen n° 1272/2008, annexe VI)

Pictogramme de danger



Mention d'avertissement Avertissement

Mentions de danger H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Mentions de mise en garde P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

2.3 Autres dangers

Le produit est combustible mais non inflammable.

SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

<i>Nom chimique</i>	<i>N° CAS N° CE N° REACH</i>	<i>Concentration</i>	<i>Classification</i>	<i>Phrase H</i>
2-(2-butoxyéthoxy)-éthanol	112-34-5 203-961-6 01-2119475104-44-	10 - 30%	Eye Irrit. 2	H319
2-(2-éthoxyéthoxy)-éthanol	111-90-0 203-919-7 01-2119475105-42-	<10%	-	-
Éthanol	64-17-5 200-578-6 01-2119457610-43-	<5%	Flam. Liq. 2	H225
Isopropanol	67-63-0 200-661-7 01-2119457558-25-	<5%	STOT SE 3, Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2	H225, H319, H336

Autres informations, substances Pour le texte complet des phrases H mentionnées dans cet article, voir chapitre 16.

SECTION 4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Inhalation Air frais et repos.

Contact avec la peau Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Ôtez immédiatement les vêtements et chaussures contaminés.

Contact avec les yeux	Rincer soigneusement avec de l'eau chaude pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact. Continuer à rincer. Contacter un médecin si l'irritation persiste.
------------------------------	---

Ingestion	Donnez immédiatement deux verres d'eau ou de lait à boire à la personne blessée si elle est consciente. Provoquer les vomissements, mais uniquement si la victime est parfaitement consciente.
------------------	--

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation	L'inhalation de concentrations élevées peut provoquer : Migraine, Vertiges, fatigue, Une faiblesse musculaire, et Somnolence.
-------------------	---

Contact avec la peau	Dégraisse la peau.
-----------------------------	--------------------

Contact avec les yeux	Le contact avec les yeux peut provoquer une irritation.
------------------------------	---

Ingestion	L'ingestion de grandes quantités peut causer: nausée, des vomissements et des douleurs abdominales.
------------------	---

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Veiller à ce que des douches oculaires soient disponibles à proximité du lieu de travail.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction d'incendie appropriés	Acide carbonique, Poudre d'extinction, Mousse, ou Vaporisateur d'eau.
--	---

Moyens d'extinction inappropriés	Ne PAS utiliser un jet d'eau.
---	-------------------------------

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit est combustible mais non inflammable.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection pour les pompiers	En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Portez des vêtements de protection adéquats.
---	---

Autres

Les contenants situés à proximité d'un incendie doivent être déplacés immédiatement ou refroidis à l'eau.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter l'équipement de protection indiqué à la section 8 de la fiche de données de sécurité. Ne pas laisser pénétrer dans les yeux.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher le déversement de grandes quantités dans l'égout. Recueillez et ramassez.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de petits déversements essuyer ou rincer à l'eau.

6.4 Référence à d'autres sections

Pour en savoir plus sur l'équipement de protection individuel, voir la section 8 ; pour en savoir plus sur les déchets, voir la section 13.

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures préventives pour la manipulation

Ne pas laisser pénétrer dans les yeux. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Hygiène

Assurez une bonne hygiène industrielle.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

L'emballage doit être conservé au frais et de manière parfaitement hermétique. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ce produit ne doit être utilisé que pour les applications décrites au paragraphe 1.2

SECTION 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Limites nationales d'exposition professionnelle

Constituant	N° CAS	N° CE	Valeurs limites de moyenne d'exposition		Valeurs limites à court terme		Remarque :	Source	Année
			mg/m3	ppm	mg/m3	ppm			
2-(2-butoxyéthoxy)-éthanol	112-34-5	203-961-6	67,5	10	101,2	15	-	VLE	-
Éthanol	64-17-5	200-578-6	1900	1000	9500	5000	-	VLE	-
Isopropanol	67-63-0	200-661-7	-	-	980	400	-	VLE	-

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures techniques	Veiller à ce que des douches oculaires soient disponibles à proximité du lieu de travail.
Protection des yeux / du visage	Porter des lunettes de sécurité en cas de risque de contact avec les yeux. Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166.
Gants de protection	Porter des gants de protection en cas de contact répété ou prolongé avec la peau. La manipulation de produits chimiques requiert impérativement le port de gants de protection portant le marquage CE et conçus à cette fin. Les gants doivent être à la norme EN 374.
Autres protections de la peau	Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Protection respiratoire	Utilisez une protection respiratoire avec filtre A (marron) en cas de ventilation insuffisante.

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect, couleur	Jaune-brun.
Aspect, forme	Non pertinent
Caractéristiques oxydantes	Non pertinent
coefficient de partage n-octanol/eau	Non pertinent
Densité	920 kg/m3
Densité des vapeurs	Non pertinent
Densité relative	Non pertinent
Forme	Liquide à faible viscosité.
Inflammabilité (état solide, gazeux)	Non pertinent
Odeur	Solvants organiques
pH	Non pertinent
pH en solution	6 - 8
Point de fusion / congélation	Non pertinent
Point d'ébullition	> 200,00 ° C
Point d'ébullition initial et intervalle de points d'ébullition	Non pertinent
Point d'inflammation	> 61,00 ° C
Pression de vapeur	Non pertinent
Propriétés explosives	Non pertinent
Seuil olfactif	Non pertinent
Solubilité	Émulsifiable à l'eau. Peut être mélangé avec des solvants organiques.

Solubilité dans l'eau. Le produit a une solubilité limitée dans l'eau.

Supérieure / inférieure d'inflammabilité ou limites d'explosivité Non pertinent

Température d'auto-allumage Non pertinent

Température de dégradation Non pertinent

Viscosité Non pertinent

Vitesse d'évaporation Non pertinent

9.2 Autres informations

Non pertinent

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Non pertinent

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucun produit de décomposition dangereux en cas de manipulation normale.

10.4 Conditions à éviter

Non pertinent

10.5 Matières incompatibles

Non pertinent

10.6 Produits de décomposition dangereux

Non pertinent

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Le produit a une faible toxicité, notamment des risques de dommages limités lors de manipulation normale.

Toxicité aiguë L'inhalation de concentrations élevées peut provoquer : Migraine, Vertiges, fatigue, Une faiblesse musculaire, et Somnolence.
L'ingestion de grandes quantités peut causer: Nausée, des vomissements et des douleurs abdominales.

Irritation Dégraisse la peau. Le contact avec les yeux peut provoquer une irritation.

Corrosivité	Non pertinent
Sensibilisation	Non pertinent
Mutagénicité	Non pertinent
Cancérogénicité	Non pertinent
Toxicité par administration répétée	Non pertinent
Toxicité pour la reproduction	Non pertinent
LD50 Orale	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (rat): 5660 mg/kg. 2- (2-éthoxyéthoxy)-éthanol (rat): 3950 mg/kg. éthanol (rat): 7060 mg/kg. Isopropanol (rat): 4710 mg/kg.
LD50 Dermique	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (lapin): 2700 mg/kg. 2- (2-éthoxyéthoxy)-éthanol (rat): 6000 mg/kg. 2- (2-éthoxyéthoxy)-éthanol (lapin): 6000 mg/kg. éthanol (lapin): > 20 000 mg/kg. Isopropanol (rat, lapin): 12 800 mg/kg.
LC50 Inhalation	2- (2-éthoxyéthoxy)-éthanol (rat): > 5,24 mg/l. éthanol (rat, 4 h): 124,7 mg/l. Isopropanol (rat, 4 h): 72,6 mg/l.

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Eau	Le produit a une faible toxicité pour les organismes aquatiques.
Toxicité aiguë pour les poissons	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (LC 50): 1300 mg/l. 2- (2-éthoxyéthoxy)-éthanol (LC50): (96 h) 10000 mg/l. éthanol (LC50): (96 h): 13 500 mg/l. Isopropanol (LC50): (96 h) 4200 mg/l.
Toxicité aiguë pour les algues	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (IC 50): 72h 53,00 mg/l (Espèce animale: Ancylistis aeruginosa). 2- (2-éthoxyéthoxy)-éthanol (IC50): (72 h) 53 mg/l. éthanol (IC50): (72 h): > 10,9 mg/l.
Toxicité aiguë pour les crustacés	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (EC50): 48h >100,00 mg/l (Espèce animale: Daphnia magna). 2- (2-éthoxyéthoxy)-éthanol (EC50): (48 h) 1982 mg/l. éthanol (EC50): (48 h): 5400 mg/l. Isopropanol (EC50): (48 h) 13299 mg/l.

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation peu probable

12.4 Mobilité dans le sol

Non pertinent

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non pertinent

Autres effets néfastes

Non pertinent

Autres

L'évaluation est basée sur les propriétés des composants.

SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Considérations relatives à l'élimination

Les emballages vides et propres peuvent être recyclés ou incinérés. Les résidus et autres produits usagés ne pouvant pas être réutilisés doivent être traités comme des déchets dangereux. L'entreprise est membre du REPA.

Emballage

Les contenants vides et les résidus de produits doivent être gérés d'une manière écologique conformément aux lois et règlements applicables.

Autres

Élimination

Classifié comme déchet dangereux conformément à la Réglementation sur les déchets SFS 2011:927. H4 Irritants : substances et préparations qui ne sont pas corrosives, mais qui, par contact immédiat, prolongé ou répété avec la peau ou les muqueuses, peuvent provoquer une inflammation.

Code de déchet (CED)

20 01 13* Solvant.

Autres informations relatives aux déchets

Le code de déchets (EWC) est une recommandation. En cas de traitement différent, l'utilisateur final est responsable du code EWC correspondant.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 Numéro ONU

Non pertinent

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Non pertinent

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non pertinent

14.4 Groupe d'emballage

Non pertinent

14.5 Dangers pour l'environnement

Non pertinent

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non pertinent

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non pertinent

SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations européennes

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) du Parlement européen et du Conseil.
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) du Parlement européen et du Conseil.
Disposition de la Commission (UE) n° 453/2010 du 20 mai 2010 relative à l'amendement de la disposition du Parlement Européen et de la Commission (CE) n° 1907/2006 relative à l'enregistrement, à l'évaluation, à l'homologation et à la limitation des produits chimiques. Annexe II, Fiche sécurité
Parlement européen et du Conseil du règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents.

Réglementations nationales

. VLE Réglementation relative aux déchets (2011:927).

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Non pertinent

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Modifications par rapport à la révision précédente

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes : 3, 8, 11, 12.

Références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) du Parlement européen et du Conseil.
Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil. .
Disposition de la Commission (UE) n° 453/2010 du 20 mai 2010 relative à l'amendement de la disposition du Parlement Européen et de la Commission (CE) n° 1907/2006 relative à l'enregistrement, à l'évaluation, à l'homologation et à la limitation des produits chimiques. Annexe II, Fiche sécurité
Parlement européen et du Conseil du règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents.
VLE
Réglementation relative aux déchets (2011:927).
Informations également extraites de la fiche signalétique (FS) du produit.

Signification des phrases

Eye Irrit. 2 - Irritation oculaire, catégorie de danger 2
Flam. Liq. 2 - Liquides inflammables, catégorie de danger 2
STOT SE 3 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie de danger 3
H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.